Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 071-217101757-20250328-2025D8-DE

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DICONNE

REUNION DU 28 mars 2025

Date de convocation : 17 mars 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, Roger BERGERAS, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY et Maryse DUFOUR

Etaient représentés :

Etaient excusés : MAURY Thomas

A été nommé secrétaire de séances : Daniel COLAS

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 9
Présents ou représentés :8
Absents : 1

Délibération 2025-8

OBJET : ***Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.***

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations ont été définies par délibération du conseil municipal le 05/04/2024 (délibération no 2024-14) et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 22/04/2024.

Monsieur le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 15/02/2024 au 15/03/2024

Les zones concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 071-217101757-20250328-2025D8-DE

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Voir cartes jointes du no 580641 au no 580648		ZAER solaires thermiques : 8 zones sur le portail ENR
Voir no 580039 et du no 580050 au no 580057		ZAER géothermiques : 9 zones sur le portail ENR
Voir no 580035		ZAER ombrière : 1 zone sur le portail ENR
Voir no 580012 et du no 580024 au no 580031		ZAER photovoltaïques toitures : 9 zones sur le portail ENR
Voir no 580667, no 580668 et no 580681		ZAER agrivoltaïque : 3 zones sur le portail ENR
		Soit 30 zones ZAER sélectionnées

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Annexes jointes : cartographie des ZAER arrêtées

Fait à Diconne, le 28 mars 2025

Le Maire,
Robert COULON